

**Règlement du contrôle des connaissances de l'u.e. optionnelle  
Culture et technologies numériques**

**Année 2015/2016**

**Objectifs**

Les enseignements de l'u.e. optionnelle « Culture et technologies numérique » ont pour objectif de :

- donner aux étudiants une connaissance suffisante des outils numériques pour qu'ils puissent suivre les enseignements de Licence dans les meilleures conditions,
- les préparer aux stages et à leur future vie professionnelle,
- les préparer à la **certification C2i**.

Les domaines abordés sont les suivants (il reprennent bien sûr les exigences de la Circulaire du 9 juin 2011 sur le C2i) :

- Environnement numérique et bonnes pratiques
- Ethique et réglementation
- Documents numériques
- Recherche documentaire
- Travail collaboratif

**Contrôle des connaissances**

Le mode de contrôle des **connaissances** de l'u.e. « Culture et technologies numérique » suit les règles usuelles adoptées pour les enseignements de Dauphine.

Les notes obtenues dans le cadre de cette option contribuent à la certification.

Le mode de contrôle des **compétences** (voir ci-après) **pour la certification C2i** est conforme (et c'est une obligation légale) aux règles précisées dans la Circulaire du 9 juin 2011.

**Note du premier semestre**

La note du premier semestre est la moyenne pondérée des notes des travaux remis (exercices d'application, recherches, présentations, études de cas) par les étudiants durant le premier semestre.

**Note du second semestre**

La note du second semestre est la moyenne pondérée des notes des travaux remis (présentations, étude de cas) par les étudiants durant le second semestre. Dans la note de semestre, le mémoire compte pour 50%, la note de l'épreuve de QCM compte pour 25%.

**Note de l'u.e.**

La note de l'u.e. est la moyenne des notes des deux semestres.

**Règlement du contrôle des compétences du C2I-niveau 1 proposé  
aux étudiants de DeGead**

**Année 2015/2016**

*Article 1/ Présentation*

Le C2i (certificat informatique et internet) est une certification destinée aux étudiants de licence qui souhaitent valoriser leurs compétences numériques.

Il s'appuie sur un référentiel national défini par la Circulaire du 9 juin 2011 publiée au BO ESR n°28 du 14 juillet 2011. Le référentiel comporte cinq domaines :

**Domaine D1 : Environnement numérique et bonnes pratiques**

**Domaine D2 : Ethique et réglementation**

**Domaine D3 : Documents numériques**

**Domaine D4 : Recherche documentaire**

**Domaine D5 : Travail collaboratif**

*Article 2 / Modalités de la validation du C2i*

Conformément à la Circulaire du 9 juin 2013, le candidat doit valider séparément les cinq domaines du référentiel. Il n'y a pas de compensation entre les domaines mais capitalisation des domaines acquis.

La validation de chaque domaine suppose :

- la validation de toutes les compétences numériques attachées au domaine (note de domaine supérieure ou égale à 10),
- et une épreuve de QCM à laquelle le candidat doit obtenir un score supérieur à la moyenne.

Les domaines validés et les notes de domaine supérieures à 10 sont définitivement acquis.

*Article 3 / Validation des compétences – Notes de domaine*

Pour les étudiants de Licence (DEGEAD), les compétences dans un domaine seront validées lorsque l'étudiant aura obtenu une note supérieure ou égale à 10 à la note de domaine du domaine considéré.

D1 – Environnement numérique, D4 – Recherche documentaire et D5 – Travail collaboratif : La note de domaine pour chacun de ces trois domaines est la moyenne des notes des travaux demandés aux étudiants (exercices d'application, recherches, présentations, études de cas) dans chacun d'eux. Cette note tiendra compte de l'assiduité et de la participation active de l'étudiant aux différents ateliers.

D2 – Ethique et réglementation : La note de domaine du domaine D2 est la note du Séminaire de Droit du Numérique organisé au second semestre (cette note peut être liée à la note du mémoire proposé pour le domaine D3).

D3 – Documents numériques : La note de domaine du domaine D3 est la note du mémoire de Droit du Numérique.

#### *Article 4 / QCM*

Conformément à la circulaire du 9 juin 2011, l'épreuve de QCM comporte 60 questions (12 questions par domaine), sa durée est de 45 minutes. Les questions sont choisies dans une base nationale. L'évaluation du score est faite domaine par domaine.

L'épreuve de QCM sera organisée par le CIP à la fin du second semestre de l'année universitaire en cours.

#### *Article 5 / Certification - Jury*

La réussite à l'ensemble des épreuves : validation des compétences **et** QCM, permettra l'attribution par le jury d'établissement du certificat C2i.

Le jury du C2i niveau 1 se tiendra après les jurys de 2<sup>e</sup> session.

Pour les étudiants qui n'ont pas validé la totalité du C2i, le jury établit pour chaque candidat la liste des domaines acquis et propose des modalités de rattrapage.

#### *Article 6/ Règles Particulières*

##### **1-Etudiant redoublant en 1<sup>ère</sup> année de Licence et n'ayant pas validé le C2i**

En cas d'échec au C2i, l'étudiant peut s'inscrire au C2i pour l'année universitaire en cours et repasser les domaines non acquis.

Les modalités de contrôle de compétences qui lui seront appliquées sont celles de l'année en cours.

##### **2-Etudiant inscrit en Licence (hors la première année)**

Tout étudiant inscrit en Licence peut demander à être inscrit à la préparation au C2i au titre de l'année en cours.

Les modalités de contrôle de compétences qui lui sera appliquées sont celles de l'année en cours.

Les étudiants inscrits au C2i au titre d'une année antérieure conservent le bénéfice des notes et/ou domaines déjà acquis.

Dans les deux cas, pour que leur inscription soit effective, l'étudiant demandera au responsable de la formation d'établir la liste des enseignements et des activités qu'il doit valider.